

A.M., 2006**Arrêté numéro AM 0039-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 juillet 2006**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu le 29 mai 2006, en bordure du chemin du Fleuve, dans la Municipalité des Cèdres

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 29 mai 2006, un glissement de terrain est survenu dans la Municipalité des Cèdres, en bordure du chemin du Fleuve, y causant des dommages et minant sérieusement sa stabilité;

CONSIDÉRANT que, en raison de cet événement, le chemin a dû être fermé à la circulation et que des travaux de réparation et de stabilisation devront être réalisés afin de pouvoir y circuler de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Municipalité des Cèdres pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin du Fleuve;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Municipalité des Cèdres, située dans la circonscription électorale de Soulanges, pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin du Fleuve, en raison d'un glissement de terrain survenu le 29 mai 2006.

Québec, le 18 juillet 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
LAURENT LESSARD

46726